



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-01 sur la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses en application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Objet de la réserve financière

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux activités du greffier, du Président d'élection et du trésorier, pour l'organisation et la tenue d'élections, de registres, de référendums municipaux et toute autre activité, incluant notamment, mais non limitativement, toute activité préalable, accessoire ou successive, dont toute activité relative à la division du territoire de la ville en districts électoraux, et ce, tenue en conformité et en application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Montant projeté de la réserve

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas 1 500 000 \$.

3. Mode de financement de la réserve

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, il sera affecté annuellement, à même le fonds général de la Ville ou de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, les sommes nécessaires pour atteindre le montant projeté.

Les intérêts produits par les sommes contenues dans la réserve en font partie jusqu'à concurrence du montant projeté.

4. Affectation de la réserve

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la ville.

5. Durée de la réserve

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

6. Mode d'utilisation de la réserve

Le conseil de la Ville peut, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer des dépenses relatives aux activités visées à l'article 1.

7. Fin de l'existence de la réserve - Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au fonds général de la municipalité.

Adopté le 24 février 2020

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 AVRIL 2020